



(((TERRITOIRES CONSEILS

Collection
Réunions téléphoniques

LE TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE DU MAIRE AU PRESIDENT DE L'EPCI

GROUPE



Introduction	3
I. Les compétences concernées par le transfert	4
II. Le contenu des pouvoirs de police spéciale	5
III. Les modalités de transfert automatique	8
IV. La procédure d'opposition au transfert automatique	9
V. Les modalités de transfert facultatif	10
VI. L'exercice des pouvoirs transférés	11
Glossaire	12

- Deux formes de pouvoirs de police :
 - Pouvoirs de police administrative générale
 - Pouvoirs de police administrative spéciale

- Évolution du transfert des pouvoirs de police spéciale :
 - Passage d'un système incitatif à un accroissement des interventions

- Application de l'article L5211-9-2 du CGCT

- 6 compétences concernées par le transfert :
 - Assainissement
 - Collecte des déchets ménagers
 - Réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage
 - Voirie (police de la circulation/stationnement + autorisation de stationnement des taxis)
 - Habitat
 - Défense extérieure contre l'incendie

- + police en matière de manifestations culturelles et sportives (non liée à une compétence)

- Assainissement : réglementation de l'activité : règlement d'assainissement, dérogation à l'obligation de raccordement, autorisations de déversement d'effluents non domestiques dans le réseau public...
- Collecte des déchets ménagers : réglementation de l'activité : règlement de collecte des déchets, condition de remise, modalités de collecte sélective...
- Aires d'accueil des gens du voyage : interdire le stationnement en dehors des aires, demander au préfet du département l'expulsion dans certains cas

- Circulation/Stationnement : régler de manière générale l'arrêt et le stationnement, limiter la vitesse, voies réservées aux bus...
- Délivrance des autorisations de stationnement de taxi
- Habitat :
 - Faire cesser une insécurité manifeste dans un ERP comportant une partie hébergement
 - Remise en état des équipements communs d'un immeuble d'habitation si risque sérieux pour la sécurité ou compromet les conditions d'occupation
 - Édifices menaçant ruine

- Manifestations culturelles et sportives : mise en place d'un service d'ordre, sécuriser le droit d'accès
- Défense extérieure contre l'incendie : assurer l'alimentation en eau, gestion des bornes incendie

- Compétences concernées :
 - Pour les EPCI à fiscalité propre :
 - Assainissement
 - Réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage
 - Voirie : circulation/stationnement + délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique pour les taxis
 - Habitat
 - Pour tous les groupements de collectivités :
 - Collecte des déchets ménagers



Transfert immédiat automatique dès que l'EPCI ou le groupement de collectivités est compétent

- Compétence du maire pour s'opposer au transfert
- Délai : 6 mois à compter de l'élection du Président ou du transfert de compétence
- Pas de formalisme strict : conseil : LRAR
- En cas d'opposition : fin du transfert du pouvoir de police
- En cas d'opposition d'un ou de plusieurs maires : possibilité pour le Président de s'opposer au transfert pour toutes les communes

- Transfert facultatif :
 - Police en matière de manifestations culturelles et sportives
 - Police en matière de défense extérieure contre l'incendie uniquement quand l'EPCI à fiscalité propre détient cette compétence

- 3 étapes :
 - Proposition par un ou plusieurs maires
 - Accord de tous les maires des communes membres et du Président de l'EPCI (sauf communautés urbaines : majorité qualifiée)
 - Transfert décidé par le préfet

- Police de la circulation/stationnement et habitat indigne et insalubre : possibilité pour le préfet de se substituer au Président de l'EPCI à fiscalité propre en cas de carence
- Recrutement d'agents de police municipale et/ou assermentation d'agents pour assurer l'exécution des décisions
- Compétence habitat : mise à disposition du Président de l'EPCI des services des communes pour l'exercice des polices transférées

- EPCI : établissement public de coopération intercommunale
- CGCT : code général des collectivités territoriales
- ERP : établissement recevant du public
- LRAR : lettre recommandée avec accusé de réception